

## **Commune de Bouray-sur-Juine**

### **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril**

L'an **deux mille vingt et un, le treize avril, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Gatinais en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

#### **Étaient présents :**

Mme PERCHET et CHASSEFIÈRE, M. LEVIER, Mmes GALINÉ, YONLI, CAMPAIN, MARIN ROGUET, CHAUVET et DAUPHIN, MM. AOUDIA, LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents représentés :**

M. SOUNOUVOU représenté par Mme PERCHET, Mme VANDENBOGAERDE par Mme CHASSEFIÈRE, M. NARDY par M. GALINÉ, M. VOISE par M. LEVIER

#### **Absents :**

M. TINDILIÈRE

M. LEVIER a été élu secrétaire de séance.

### **FINANCES ET ACHATS PUBLICS**

#### **DCM 2021/17 : Approbation du compte de gestion 2020**

M. GALINÉ présente le détail du tableau envoyé aux élus. Il n'y a pas de questions, il propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 3 mars 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du 6 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 7 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant que M. GALINÉ indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier d'Étampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN) :**

**PREND ACTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

## COMPTE DE GESTION 2020

Il reprend les reports de l'année 2019, ainsi que les mandats de dépenses et titres de recettes émis en 2020

<b>CG 2020</b>				
		Dépenses	Recettes	Solde
Reports 2019	Fonctionnement		104 961.49 €	104 961.49 €
	Investissement	139 003.98 €		- 139 003.98 €
Année 2020	Fonctionnement	1 220 794.93 €	1 434 901.58 €	214 106.65 €
	Investissement	884 110.73 €	839 954.71 €	-44 156.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	1 220 794.93 €	<b>1 539 863.07 €</b>	<b>319 068.14 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>1 023 114.71 €</b>	<b>839 954.71 €</b>	<b>-183 160 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 243 909.64 €</b>	<b>2 379 817.78 €</b>	<b>135 908.14 €</b>

### **DCM 2021/18 : Adoption du compte-administratif 2020**

M. GALINE rappelle qu'il doit sortir de la salle et la présidence est confiée à Mme PERCHET.

Mme PERCHET rappelle que les élus ont eu les documents et que les chiffres sont les mêmes que ceux du compte de gestion. Il n'y a pas de questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 3 mars 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du 6 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 7 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°2,

Mme PERCHET présente le Compte Administratif 2020.

Les résultats sont semblables au Compte de Gestion 2020. Les reports 2019 ont bien été repris.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Trésorier d'Étampes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 3 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN) :**

**ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **DCM 2021/19 : Affectation du résultat**

M. GALINE indique que suite à l'adoption des points précédents il convient d'affecter l'excédent de résultat. Il n'y a pas de questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Compte Administratif 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN) :**

✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2021, le résultat excédentaire en fonctionnement de l'exercice 2020 égal à **319 068.14 €**, comme suit :

- **183 160 €** à l'article 1068 (excédent de fonctionnement), en recettes d'investissement
- **135 908.14 €** à l'article 002 (résultat reporté), en recettes de fonctionnement

#### **DCM 2021/20 : Vote des taux**

Avant de voter le point 4, le maire souhaite rappeler que la commune a mis en place une commission Finances composé de 3 élus de la majorité et 1 élu pour chaque liste d'opposition bien que ce ne soit pas obligatoire. Il a été également mis en place une réunion publique afin de permettre une meilleure information de tous.

M. GALINE passe à la présentation du vote des taux et rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur terrain bâti (TFB) inclut désormais le taux départemental.

M. GALINE propose d'augmenter le taux de TFB afin de dégager une recette supplémentaire de 70 000 euros.

M. LONGEON aimerait connaître les justifications de cette augmentation. Il explique que l'assiette d'imposition augmente d'année en année et donc les impôts aussi. Il suppose que l'augmentation des taux doit être justifiée par un accroissement des services fournis et donc souhaite connaître les justifications de cette augmentation.

M. GALINE répond que lors du vote du budget l'utilisation de la recette sera présentée. Il rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a fortement baissé et que la commune doit désormais s'acquitter de la moitié du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC) ce qui amène à une perte de recette de 133 000 euros alors que l'augmentation des taux de génère qu'une recette de 70 000 euros.

M. LONGEON rappelle que dans son « dépliant publicitaire de campagne » l'équipe de la majorité parlait d'une gestion saine des finances or, pour lui, une gestion saine revient à adapter ses dépenses à ses recettes. Il estime que l'augmentation est considérable pour les Bouraysiens. De plus, il indique que la CCEJR a augmenté ses impôts également. Il estime qu'il faut penser aux gens qui sont en difficulté notamment du fait de la crise sanitaire.

M. LONGEON se demande ce qui pourrait justifier cette augmentation. Il estime que l'argument qui tient à dire que la commune se rapproche du taux moyen départemental est le signe que la commune se rapproche de ceux qui gère le plus mal au contraire de ceux qui ont le meilleur taux. De plus le taux moyen inclus également les communes du nord du département qui bénéficient d'infrastructures absentes à Bouray. Pour M. LONGEON, l'argument tenant à l'existence de projets se résume à construire des immeubles en centre-ville alors que Lardy en construit à la gare. Il demande si c'est le rôle d'une mairie de construire du logement alors que le secteur privé le fait bien. Il ajoute que si Monsieur Sounouvou veut faire des loyers pas chers, c'est possible. Il pense que l'épicerie associative va coûter « les yeux de la tête » car il va falloir lui verser des subventions en plus de lui faire cadeau des loyers. M. LONGEON pense qu'il faut entretenir les trottoirs, veiller à la sécurité des piétons, notamment les enfants qui se rendent au complexe sportif, et qu'il faut sauver le centre-ville. Il conclut en disant qu'il pourrait se poser la question d'augmenter les impôts pour faire ses choses, soutenir les associations ou mettre en place des activités pour les adolescents et les anciens.

M. GALINE demande s'il y a d'autres questions.

M. SENECHAL dit qu'il partage l'avis de M. LONGEON et qu'il pense qu'il va falloir revoir les choses sur Bouray et à un peu plus long terme. Il explique qu'il va y avoir des travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation thermique à réaliser sur les bâtiments publics.

M. GALINE répond que toutes ces questions trouveront réponse lors de l'étude du budget prévisionnel au point suivant. Il propose donc de passer au vote et donne lecture de la délibération.

M. LONGEON rappelle qu'il a demandé la justification à l'augmentation des taux et ne comprend pas pourquoi les explications sont fournies après le vote.

Vu la loi de Finances pour l'année 2021,

M. GALINÉ présente au Conseil Municipal l'état fiscal n°1259 des Services fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- ✓ Les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués
- ✓ Les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant
- ✓ Le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales

Cet état présente également le taux départemental de taxe sur le foncier bâti qui s'intègre de plein droit aux taux communaux.

Vu la proposition émanant de la commission Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVET et DAUPHIN, MM. LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL) :**

**- Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>	<b>Produits arrondis</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	2 146 000	36.27 %	778 354.2 €	<b>778 354</b>
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	28 100	65,99 %	18 543 €	<b>18 543</b>
<b>Reliquat taxe d'habitation</b>				<b>20 849</b>
<b>Coefficient correcteur</b>				<b>29 617</b>
<b>TOTAL</b>				<b>847 363</b>

- **Dit** que le montant prévisionnel, est égal à 847 363 € des contributions directes est inscrit à l'article 73111.

## **DCM 2021/21 : Budget primitif 2021**

M. GALINE rappelle que la commission Finances a travaillé à la conception du budget. Il rappelle la composition du budget communal et donne lecture des chiffres pour chaque chapitre.

Les projets pour 2021 sont donc de terminer la réhabilitation de l'Eglise, réaliser l'épicerie à la place de l'ancienne poste et sécuriser la traversée de la RD99.

Concernant les travaux évoqués par M. SENECHAL, M. GALINE indique que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre des études pour l'année 2021. C'est à ça que sont affectées les sommes dégagées par l'augmentation de la TFB. M. GALINE note que les travaux de mise aux normes de la seule salle polyvalente sont évalués à près de 1.5 millions.

M. LONGEON espère que ces travaux trouveront les financements adéquats comme le font toutes autres communes. M. LONGEON souhaite poser plusieurs questions.

Concernant les 3 500 euros de frais d'essence, il souhaite savoir si les véhicules de la commune disposent d'un carnet de bord et s'ils peuvent être consultés. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. LONGEON demande où est inscrite la dépense qui a été votée en matière de matériel informatique. Cette dépense est inscrite à la ligne 2183.

M. LONGEON demande ensuite à quoi correspond ce matériel. M. GALINE lui rappelle que ce point a été évoqué en commission Finances mais M. LONGEON lui répond que l'instance délibérative est le Conseil municipal et non la Commission Finances. M. GALINE l'invite à poser toute ses questions de façon à ce qu'il fasse une réponse globale. M. LONGEON ajoute que concernant les véhicules communaux, la question du carnet de bord se pose aussi pour les vélos électriques et que son équipe voudrait savoir qui les utilise et pourquoi.

M. LONGEON dit qu'il souhaite dire ce qu'il a sur le cœur et que l'équipe qui est une « majorité automatique » a voté « au coup de sifflet » et bien qu'elle soit minoritaire suite aux élections, une augmentation de la TFB de plus de 11% ainsi qu'une augmentation des indemnités de 43 %. Il demande ce qui justifie cette augmentation. Il ajoute que l'augmentation de 43 % est bien dans une commune riche mais que dans une commune où l'on demande à chacun de faire un effort, c'est beaucoup.

M. GALINE demande s'il y a d'autres questions.

Mme DAUPHIN demande s'il est possible d'avoir la liste des bâtiments concernés par les travaux de chauffage et d'isolation ainsi que le détail de travaux à réaliser.

M. GALINE lui répond qu'une étude est en cours et que le résultat en sera partagé comme cela a été le cas lorsque les élus ont rencontré le cabinet ABDPA pour le 1 et 3 rue de la mairie.

Mme DAUPHIN demande s'il est possible que les projets inscrits au budget et qui ne les satisfont pas, ainsi qu'un certain nombre de gens, puissent être modifiés.

M. GALINE lui répond que les projets dont les phases travaux sont inscrites au budget sont les travaux de réhabilitation de l'Eglise, la sécurisation de la RD99 et l'acquisition de l'ancienne poste. Pour le reste, notamment le 1 et 3 rue de la mairie, seule une toute petite partie, correspondant notamment à l'étude supplémentaire pour l'implantation d'une aire de jeux, est inscrite et que le projet sera budgété en fonction des réponses aux demandes de subventions. En revanche, s'il peut être réalisé, il sera réalisé tel qu'il est prévu.

En réponse à M. LONGEON, M. GALINE indique les carnets de bord ont été mis en place à partir du début de ce mandat mais qu'ils sont communicables.

Concernant les indemnités, M. GALINE rappelle que le maire n'est pas obligé de la faire voter mais qu'elle a été soumise au vote pour la faire baisser par rapport au montant légal et dit que c'est un faux débat et qu'il convient de regarder aussi ce que font les communes voisines.

M. LONGEON lui demande s'il trouve décent d'augmenter les indemnités au moment où il demande d'augmenter les impôts.

M. GALINE lui rappelle que les indemnités ont été votés l'année précédente.

Concernant l'informatique, M. GALINE explique que la mairie a dû changer de serveur et prévoir une sauvegarde externe. De plus les ordinateurs achetés l'année dernière ont été facturés en janvier 2021 et doivent donc être inscrits au budget. Pour finir, il est apparu nécessaire de s'équiper pour pouvoir organiser les réunions en visioconférence et de changer l'ordinateur de l'urbanisme qui ne permet pas la mise en place de la dématérialisation.

Mme CHAUVET explique que des problèmes de réseau informatique se posent à l'école maternelle et demande si une intervention est prévue.

M. GALINE répond que le changement de matériel est prévu durant les prochaines vacances scolaires pour éviter une coupure de ligne en période d'activité.

M. GALINE donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. GALINÉ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVET et DAUPHIN, MM. LONGEON, BRETIN ET SÉNÉCHAL) :**

✓ **DECIDE** d'approuver le Budget Primitif 2021 dont l'équilibre s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 1 573 669. 34 €
- Dépenses : 1 573 669. 34 €

En section d'Investissement :

- Recettes : 1 472 990.39 €
- Dépenses : 1 472 990.39 €

### **DCM 2021/22 : Approbation du tableau des effectifs**

Mme PERCHET présente le tableau des effectifs. Il y a 27 postes ouverts et 23 postes pourvus dont 4 personnes en arrêt maladie et 2 qui partent en retraite dans l'année et ne seront pas remplacées. Il est à noter qu'un effort a déjà été fait en ne remplaçant pas une personne partie en mutation en 2020. Il n'y a pas de questions.

M. GALINE invite à passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de Mme PERCHET,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVET et DAUPHIN, MM. LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL) :**

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2021 tel qu'il suit :

GRADES	CAT	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POURVUS
Attaché territorial	A	1		1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1		1
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1		1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	4		3
Adjoint administratif de 2e classe	C	3		3
Adjoint technique ppal de 1e classe	C	2		2
Adjoint technique de 1e classe	C	2		2
Adjoint technique de 2e classe	C	8	1	8
Adjoint technique de 2e classe besoin occasionnel	C	1		0
Apprentissage	C	1		0
Agent spécialisé principal de 1e classe	C	1		1
Adjoint du patrimoine 2e classe	C		1	1
		<b>25</b>	<b>2</b>	<b>23</b>

### **DCM 2021/23 : Subventions aux associations**

M. GALINE explique qu'auparavant le vote des subventions aux associations était intégré au Budget Primitif mais qu'il a trouvé dommage que l'opposition, qui vote contre le budget, ne puisse voter pour les subventions aux associations.

Il donne lecture du tableau d'attribution des subventions.

M. GALINE propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de M. GALINÉ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau tel qu'il suit :

6574 subvention aux associations	2021	Votants	Vote
ACFES (Asso Cantonale Familiale d'Entraide Sociale)	2 000 €	18	unanimité
ASCB (Asso Sportive et Culturelle Bouraysienne)	5 000 €	18	unanimité
ASLJL (Amical Sport Loisirs de Janville Lardy)	1 200 €	18	unanimité
Atelier Petits Créateurs	200 €	18	unanimité
Au fil du temps Lardy	400 €	18	unanimité
CCVJ Janville (Centre Culturel de la Vallée de laJuine)	300 €	18	unanimité
Fanfare intercommunale des Sapeurs Pompiers de Bouray Janville Lardy	900 €	18	unanimité
JADLS (Juine Asso de Danse, Loisir et Sportive)	200 €	18	unanimité
La Voix des parents	100 €	17 (Mme CHAUVET ne prend pas part au vote)	unanimité
Au cœur des Etoiles	200 €	18	unanimité
Vélo club de la Juine	100 €	18	unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers de LARDY	400 €	18	unanimité
<b>Total</b>	<b>11 000 €</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

### **DCM 2021/24 : Convention pluriannuelle avec la MDE – 2021-2023**

Mme CHASSEFIERE explique qu'à chaque fois qu'une animation est organisée en lien avec la Médiathèque Départemental, le Conseil municipal est saisi. Il est aujourd'hui possible d'adopter une convention permettant d'autoriser le prêt de matériel pour 4 ans.

Mme CHASSEFIERE explique, suite à une question de Mme CHAUVET, que la commune essaie d'organiser des manifestations mais que ce n'est pas aisé avec le contexte sanitaire actuel.

L'idée de cette convention pluriannuelle est de faciliter les choses et de gagner en efficacité.

Mme CHAUVET demande si ce point a à voir avec l'exposition Playmobil® organisée par la Caisse des Ecoles. M. LEVIER lui répond qu'il n'y a aucun lien.

Mme CHASSEFIERE donne lecture de la délibération.

Considérant que chaque année, le Conseil municipal délibère à plusieurs reprises afin d'organiser les modalités de prêts d'ouvrages ou d'exposition par la Médiathèque Départementale de l'Essonne à la Médiathèque communale et qu'il apparaît plus simple de signer une convention cadre pluriannuelle pour la période 2021-2023,



Considérant que ces prêts sont toujours effectués à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention générale de mise à disposition proposée par la Médiathèque Départementale de l'Essonne.

**Questions diverses :**

- **Mme CHAUVET** dit que les jeunes s'ennuient et que certains passent le temps en faisant des tours de moto sur le Citystade. Certains sont également venus avec un quad sur le champ. Elle souhaite savoir ce que l'on peut faire si ces problèmes-là reviennent. **M. GALINE** dit que cette question peut être élargie aux incursions de motos sur els chemins communaux. **M. LEVIER** et lui-même ont participé à une réunion avec le commandant de gendarmerie du groupement d'Etampes et que la problématique est la suivante. Si vous êtes arrêté sans masque dans la rue, vous êtes condamné à payer une amende de 135 euros, alors que si vous roulez à moto sur un stade, l'amende n'est que de 38 euros. Ce n'est pas dissuasif mais quoi qu'il en soit, il faut appeler la police municipale ou la gendarmerie quand on est témoin de ce type d'agissements. **M. LONGEON** estime sur ce problème n'est qu'un symptôme et que les jeunes à Bouray n'ont strictement rien à faire et que la solution n'est pas la répression mais de proposer des occupations aux jeunes notamment à travers le sport. Il faut voir cette affaire là non comme de la délinquance mais comme un symptôme des jeunes laissés à l'abandon. Sur ce point, **M. GALINE** explique qu'il y a un service jeunesse et un lieu, L'Escale, à Lardy, mais que dans le contexte du covid rien ne peut être organisé. C'est quelque chose de terrible pour les jeunes mais également pour les anciens qui ne peuvent se réunir.
- **M. LONGEON** demande où en est la mairie au sujet de la convention avec l'ASCB. **M. GALINE** lui répond qu'il est toujours en attente d'un rendez-vous avec l'ASCB et qu'il y a également d'autres sujets en souffrance, notamment l'occupation de la salle et les travaux à prévoir. **M. LONGEON** indique la convention est prête. **M. GALINE** répond que qu'un projet de convention ça se discute et que ce n'est pas unilatéral.
- **M. SENECHAL** revient sur le point abordé par Mme CHAUVET et dit qu'il serait bien de remettre sur les chemins des panneaux indiquant l'interdiction, beaucoup ont disparu. De même, concernant les jeunes, il lui a été signalé qu'il manque un panneau de basket au Citystade. Lorsque ces jeunes l'ont signalé à la mairie, il leur a été répondu que le panneau a été retiré car en mauvais état et que ça ne les empêchait pas de jouer. **M. LEVIER** indique que suite au contrôle périodique de sécurité, le panneau a dû être retiré pour non-conformité. **M. SENECHAL** comprend mais dit que depuis le temps, le problème aurait dû être résolu. **M. LEVIER** répond qu'il a fait venir trois entreprises mais que comme elles n'ont pas construit le jeu et qu'il n'y a qu'un panneau à changer, elles ne veulent pas s'en occuper.
- **M. SENECHAL** souhaite évoquer le fait qu'un terrain a été défriché et le chemin qui y mène, défoncé. Il explique qu'au moment où cela est arrivé, il a contacté **M. GALINE** et lui a proposé de l'emmener sur site mais que **M. GALINE** lui a dit qu'il enverrait la police municipale et ne l'a jamais rappelé pour aller sur site. **M. SENECHAL** souhaite savoir où en est cette affaire car ce défrichage est illégal. Il souhaite également savoir si **M. GALINE** est au courant de ce qui est en train d'arriver. **M. GALINE** souhaite remercier toutes les personnes qui ont signalé le problème lorsqu'il est survenu et explique que le terrain appartient à une société qui s'appelle Les Bûcherons de Paris et qui entend y stocker du bois. La Police municipale est allée faire

constat de façon à pouvoir saisir la société de cette question mais M. GALINE n'y est pas retourné depuis. M. LONGEON indique que depuis le passage de la police, la société a un peu comblé les ornières du chemin mais que ça reste difficilement praticable. M. SENECHAL ajoute qu'au 23 février le problème se posait déjà et que c'est dommage que quand la mairie est prévenue d'un problème, les choses ne soient pas faites rapidement.

- M. SENECHAL indique qu'au dernier Conseil municipal, il a posé une question à M. SOUNOUVOU au sujet de l'association à laquelle un terrain doit être prêté et que M. SOUNOUVOU s'était engagé à lui envoyer toutes les informations. Il dit que quand on s'engage il faut tenir sa parole et qu'il n'a toujours pas les informations. De plus, il a appris que cette association entendait monter un bâtiment pour stocker du matériel. Mme CAMPAIN explique que c'est une cabane à outils. M. GALINE ajoute que ce ne peut être qu'un élément posé et amovible. M. SENECHAL rappelle que toute construction est interdite et que les cabanes à outils existantes étaient là avant l'interdiction. Il ajoute que si la commune accorde l'autorisation à l'association alors il faudra aussi la donner aux voisins et qu'il vaut mieux appliquer le règlement.
- M. GALINE rappelle aux membres du Conseil qu'il faut signer les documents financiers avant de partir.
- M. GALINE indique que les élections se tiendront en juin et invite les membres de chaque liste à faire appel à leurs anciens colistiers afin de faire en sorte qu'il y ait un nombre de personnes suffisant pour tenir les bureaux. M. SENECHAL indique que les anciens membres de sa liste refusent de participer aux opérations de vote car ils n'acceptent pas le projet communal des 1 et 3 rue de la mairie. Les deux élus de la liste seront là et assumeront. Lorsque la question de l'attribution des créneaux horaires est évoquée, M. GALINE rappelle qu'un conseiller municipal qui refuse de participer à la tenue des bureaux de vote peut être démis de ses fonctions. Cela n'a jamais été fait et une solution a toujours été trouvée mais deux élections le même jour, avec le contexte sanitaire, c'est un peu compliqué.

Séance levée à 22h54